



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

12 MARS 2020

ARRIVÉE

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2020 - 365

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT (E.A.N.M.)
« Les terrasses de Cos » à MONTAUBAN (82) et GERE PAR LA FONDATION OPTEO
ANCIENNEMENT ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet-le-Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 16 mars 1981 portant création par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne, d'un foyer d'hébergement pour adultes Handicapés au domaine de la Clare ;

VU l'Arrêté modificatif du 27 décembre 2013 portant transfert de l'autorisation du foyer d'hébergement détenue par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne au profit de l'association ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accompagnées par le service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du foyer d'hébergement est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés (E.A.N.M.) « Les terrasses de Cos » est situé à MONTAUBAN - 82000.

Article 3 : La capacité du service demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 120784632
Adresse : Saint Mayme - 12850 ONET-LE-CHATEAU

Identification du service : Foyer d'hébergement « les terrasses de Cos »

N° FINESS ET : 820003887
Adresse : 375 avenue de Cos – 82000 MONTAUBAN

Catégorie service : 449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	010	Tous types de déficiences pers.handicapés	11	Hébergement complet internat	31
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	010	Tous types de déficiences pers.handicapés	40	Accueil temporaire avec hébergement	1

Article 4 L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

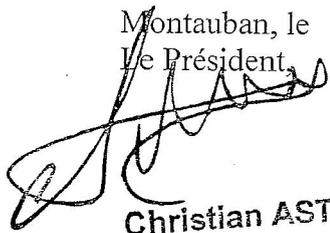
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : L'arrêté départemental n° 2020-178 du 30 janvier 2020 portant modification des caractéristiques de l'autorisation du foyer d'hébergement « Les terrasses de Cos », géré par OPTEO, est rapporté ;

Article 9 : Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la présidente de l'association OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 12 MARS 2020
Le Président,



Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

12 MARS 2020

ARRIVÉE